Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB202601005-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 15.01.2026 **Affichage** : 15.01.2026
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : PEUDENIER Michel (pouvoir à M. BUSSON), VANNIER Denis, VALLÉE Brigitte, BOUILLON Muriel, MAUGATEAU Laure (pouvoir à Mme HUBERT)
Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GENOUVRIER

2026-01-005 – CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU 9 ZONE ARTISANALE DE L'EPINE

Le Maire informe les élus que Monsieur Marc-Antoine MARCHAND propriétaire de l'Entreprise LA FABRIQUE PUBLICITE est locataire du local communal situé au 9 ZA de l'Epine depuis le 1er avril 2021.
Il est intéressé par l'acquisition de ce bâtiment d'une superficie de 127 m2 construit sur le terrain cadastré AM 384 de 1 077 m2, après arpentage délimitant la parcelle AM 213.
Le Maire précise qu'en fond de parcelle, une antenne de téléphonie est installée. Une voie d'accès et une zone de stockage cadastrées AM 385 de 531 m2 sont conservées par la commune.

Vu l'acquisition du terrain et son local par la commune le 13 juin 1995 à Monsieur Loïc EVEILLARD, peintre en bâtiment,
Vu le document d'arpentage divisant la parcelle AM 213 en AM 385 conservée par la commune et la parcelle AM 384 de 1 077 m2 vendue à M. MARCHAND,
Vu la consultation du Pôle Evaluation Domaniale du 16 juin 2025 et l'avis du 16 juillet 2025,
Vu l'estimation du Notaire d'un prix de cession à 55 000 € accepté par l'acheteur, Monsieur MARCHAND,

Considérant les travaux de charpente et couverture à effectuer s'élevant à 14 049.86 € prenant en compte que la couverture serait en panneau sandwich avec isolation en laine de roche,
Considérant que le surcoût lié à l'isolation est de 4 500.00 € HT,
Considérant qu'une partie du terrain restera propriété de la commune en raison de sa nécessité pour les interventions à l'antenne téléphonique,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB202601005-DE

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession du bâtiment communal sise 9 ZA de l'Epine au prix de 45 000 € à la SCI Z3ML représentée par M. Marc-Antoine MARCHAND,
- **AUTORISE** Maître Pauline JOSSELIN de l'Office du Carré, Notaire à Fougères, à procéder à la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 22 janvier 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.